

**SITUATION**

**DE**

**LA PSYCHANALYSE EN BELGIQUE**

Document rédigé par les associations de psychanalystes suivantes, toutes membres de la  
**Fédération des Associations belges de Psychanalyse (FABEP)** :  
Acte psychanalytique, Association des Forums du Champ lacanien-Bruxelles,  
Association des Forums du Champ lacanien-Wallonie, Association Freudienne de Belgique,  
Association Psychanalytique de la Cause freudienne, Ecole de psychanalyse Sigmund Freud,  
Gezelschap voor Psychoanalyse en Psychotherapie, Kring voor Psychoanalyse van de New  
Lacanian School – membre du World Association for Psychoanalysis,  
Questionnement psychanalytique – membre de l'Inter-Associatif Européen de Psychanalyse,  
Société Belge de Psychanalyse / Belgische Vereniging voor Psychoanalyse

**Octobre 2006**

## **SITUATION DE LA PSYCHANALYSE EN BELGIQUE.**

- 1. Ce qu'est historiquement la psychanalyse**
  - 2. Qui sont les psychanalystes ?**
  - 3. La psychanalyse dite "laïque"**
  - 4. La formation du psychanalyste**
  - 5. Psychanalyse et psychothérapie**
  - 6. La psychanalyse aujourd'hui**
  - 7. La psychanalyse en Belgique**
  - 8. Un véritable enjeu de société**
  - 9. Les projets de loi sur la psychothérapie en Belgique.**
  - 10. Le projet actuel du ministre Demotte**
- En conclusion**

Depuis quelques années maintenant et à diverses reprises, on a entendu en Belgique que les pouvoirs publics avaient l'intention de réglementer l'exercice de la psychothérapie. Ce qui n'a longtemps été qu'une rumeur fondée s'avère aujourd'hui suffisamment insistant pour que les psychanalystes signataires de ce document se positionnent clairement à cet égard, **dans leur spécificité**, via les institutions auxquelles ils appartiennent.

La raison de ce dossier est d'attirer l'attention de l'opinion sur la place spécifique qu'a occupée et qu'occupe toujours la psychanalyse dans notre culture et cela depuis maintenant plus d'un siècle.

Place certes contestée en même temps que de choix, mais surtout il faut savoir que la majorité des pratiques qui ont pour objectif de venir en aide aux difficultés et à la souffrance d'un sujet se sont constituées sur la base de la psychanalyse et que la majorité des psychothérapies ont pour point d'origine la psychanalyse.

Ensuite aussi place à partir de laquelle il a été possible de réinterroger des disciplines autant que des pratiques : c'est à partir de la psychanalyse que la psychiatrie a pu entièrement se renouveler ; c'est un psychanalyste, Michaël Balint, qui a questionné la médecine et qui a repéré à quel point le médecin commence toujours par se prescrire lui-même ; c'est l'interprétation freudienne qui a complètement remanié la critique littéraire.

Les psychanalystes tiennent surtout à faire remarquer que comme l'écrivaient déjà à ce propos les psychiatres Henry Ey, Paul Bernard et Charles Brisset dans leur Manuel de Psychiatrie toujours en vigueur : *il n'est pas une seule des méthodes actuelles de psychothérapie qui ne doive à la psychanalyse une partie au moins de ses fondements et ressources. C'est donc l'ensemble des méthodes psychothérapeutiques à références psychodynamiques - cognitivo-comportementale excepté - qui est issu, de près ou de loin, de l'oeuvre de Freud.* Ceci veut dire que toutes ces pratiques qui parfois en sont arrivées à contester - et pourquoi pas d'ailleurs ! - la prévalence de la psychanalyse n'en sont pas moins pourtant directement ou indirectement issues du travail pionnier de son fondateur.

Si ce petit rappel historique s'impose, c'est bien sûr pour faire remarquer que le type d'approche clinique et conceptuelle que la psychanalyse, à partir de sa clinique et de sa conceptualisation, a rendu possible, est à distinguer d'une pratique strictement médicale de l'abord de la psyché. Il ne s'agit pas ici pour autant de contester la valeur, par exemple, des thérapeutiques médicamenteuses dans l'abord des souffrances psychiques, il s'agit simplement mais fermement de contester qu'une telle orientation puisse prétendre à l'hégémonie. Car, par quelque méthode qu'il soit approché, un sujet reste un sujet, un être humain reste un être de parole et de langage. À l'heure où, pour notre avantage à tous, c'est aux découvertes incontestables de la science que nous devons nos progrès - pensons simplement à l'augmentation de la durée moyenne de vie - il est sain de préserver, en contrepoint, une discipline qui aborde et soutienne la spécificité de ce qu'est un sujet, avec la même rigueur que celle de la science. De telle sorte qu'elle puisse en faire le socle de la nécessité de prendre en compte que c'est toujours à ce sujet que doit s'adresser toute tentative de lui venir en aide.

Telle est ce que nous, psychanalystes signataires, pensons être l'une des tâches spécifiques de notre discipline, et cela au-delà de tout corporatisme ou revendication de droits acquis. C'est contraints par cette responsabilité envers l'enjeu de notre discipline et de sa transmission que nous avons donc rédigé ce texte.

## 1. Ce qu'est historiquement la psychanalyse

La psychanalyse est une discipline plus que centenaire puisque la première publication de son fondateur Sigmund Freud - "Études sur l'hystérie" - date de 1895. Qu'elle soit plus que centenaire ne l'empêche pas d'être en constante évolution. De plus, depuis sa naissance, elle n'a cessé de provoquer la controverse : des enthousiasmes aussi bien que des fins de non recevoir. Une telle ambivalence à son égard peut être lue comme étroitement liée à son objet : **l'inconscient**. Pour la psychanalyse en effet, la réalité psychique d'un sujet ne recouvre pas seulement sa conscience ; elle comprend également les traces de comment ce sujet s'est construit pendant son enfance eu égard à son histoire singulière. La psychanalyse a aussi mis en évidence à quel point était déterminante la sexualité pour l'enfant et combien étaient importantes les réponses qu'il se donnait à ce propos. Ces vérités ont toujours été loin d'être spontanément admises et elles continuent aujourd'hui encore à susciter refus et oppositions.

Le fait que Freud ait rapidement renoncé à l'hypnose, et qu'il ait écarté la suggestion de la technique analytique indique bien que sa découverte le confrontait à une réalité effective, susceptible d'être appréhendée dans un discours rationnel, et vis-à-vis de laquelle il était justifié que la raison fasse valoir ses droits. A y réfléchir un instant, quiconque peut s'apercevoir qu'il existe tout un domaine de l'existence où la raison peut servir de guide mais ne règle pas pour autant tout ce qui concerne un sujet. Curieusement, une certaine forme d'allégeance au scientisme revient à l'ignorer.

Ainsi, il ne se passe pas un mois sans que l'on n'annonce la découverte des fondements biologiques de l'amour, du rêve, de l'homosexualité, du choix sexuel, de la dépression, de l'hyperkinésie.... Et ceci est toujours présenté comme un pavé dans la mare de Freud et comme une objection à la psychanalyse. Pourquoi une telle obstination ? Si de prétendues preuves des bases biologiques de tel trait humain n'en finissent pas d'être apportées, c'est bien parce que « quelque chose » se dérobe toujours au savant. Or nous savons que pour être objective et universelle, la démarche scientifique doit procéder d'un effacement des traces du sujet tant du côté du savant que du côté de l'objet. C'est là une nécessaire réduction épistémologique. La science doit faire taire les objets dont elle traite, comme le montre l'écart entre l'astrologie et l'astronomie. L'homme en tant que sujet est ainsi le seul objet qui continue à parler après le passage de la science. Et **l'on peut avancer que Freud a inventé la psychanalyse pour accueillir ce sujet de la parole qui est rejeté par principe méthodologique de la science**. Une politique de santé mentale qui s'efforceraient de faire du sujet un objet de la science, en le réduisant à des données numérisées, gommerait les particularités subjectives dans une collection d'individus équivalents. Cette conception a conduit à des tentatives néfastes de régler la politique sur une science quantitative des individus normés, comme dans les régimes totalitaires. La théorie et la pratique de la psychanalyse soutiennent l'existence d'un sujet de la parole et du désir. Voilà sans doute en fin du compte ce qu'on lui reproche.

Néanmoins, malgré ces controverses et au-delà de ces attaques incessantes, le travail de Freud est, depuis maintenant longtemps considéré comme **un apport décisif au patrimoine culturel de l'humanité**. Comme l'indique aujourd'hui n'importe quel dictionnaire<sup>1</sup> la psychanalyse est donc **à la fois et indissociablement** une méthode d'investigation clinique, une méthode de traitement psychothérapeutique, et une théorie de l'appareil psychique, ce qui

---

1. Ainsi le Robert définit la psychanalyse comme une méthode de psychologie clinique, investigation des processus psychiques profonds et méthode thérapeutique issue de cette investigation.

lui confère une dimension anthropologique incontournable. A ces divers titres, cette discipline s'est transmise de génération en génération et si, à ce jour, elle continue d'être pertinente c'est parce qu'elle a pu protéger et ne pas céder sur ce qui faisait sa spécificité. A contrario, en étant obligée de se rallier, par exemple, sous le nazisme, à l'Institut de psychothérapie Göring, elle a purement et simplement perdu son âme. Ne parlons pas de son éradication là où les régime totalitaires se sont substitués à la démocratie.

C'est fort de ces contraintes que des générations de psychanalystes se sont succédées et que leurs travaux accumulés témoignent de la rigueur avec laquelle ils ont pu maintenir et poursuivre leurs objectifs. C'est pour ces raisons que la transmission de la psychanalyse a toujours été assurée par le biais d'associations indépendantes de toute allégeance quelle qu'elle soit.

Enfin, il n'est pas inutile d'ajouter que la psychanalyse a eu une influence déterminante - en Belgique autant qu'ailleurs - sur la constitution de lieux de soins aujourd'hui réputés soit par la qualité du travail qui y est fait, soit par la dimension innovante de l'initiative. Pensons, par exemple, à l'école de Bonneuil près de Paris et au mouvement de psychothérapie institutionnelle en France, mais aussi chez nous avec des institutions comme l'Equipe, l'Antenne 110, les Goëlands, le Canevas etc...

## 2. Qui sont les psychanalystes ?

Si, à l'origine, les psychanalystes ont souvent été, à l'origine, des médecins, il a été d'emblée essentiel que la psychanalyse ait été pratiquée par des personnes formées à d'autres disciplines. Aujourd'hui, si la majorité des psychanalystes sont médecins ou psychologues de formation, il reste tout aussi évident qu'une formation de juriste, de sociologue, de philosophe, d'anthropologue etc... peut tout aussi bien mener à recevoir comme psychanalyste, moyennant bien sûr l'appoint d'une formation complémentaire dans le champ clinique.

Dès le début de l'histoire de la psychanalyse, le principe de l'analyse pratiquée par des non médecins - et aujourd'hui aussi par des non psychologues - a été d'emblée défini par Freud sous le terme d'*analyse laïque* et toutes les associations de psychanalystes continuent actuellement à en soutenir le bien fondé. Faut-il rappeler que sans cette voie, ce seraient aussi bien Anna Freud, la propre fille de Freud, que Melanie Klein ou Théodor Reik, et parmi nos contemporains, autant Pierre Legendre que Daniel Sibony ou Julia Kristeva qui manqueraient à l'appel.

Si dans leur très grande majorité, les psychanalystes ont des formations universitaires - beaucoup d'entre eux sont arrivés au doctorat dans leurs disciplines respectives, et il est même fréquent qu'ils enseignent dans les universités - ce n'est nullement leur diplôme qui les habilite à exercer la psychanalyse. A contrario, il arrive aussi que, dans des situations plutôt d'exception, un psychanalyste soit reconnu par ses pairs sans être porteur d'un diplôme universitaire. Un tel trajet est possible même s'il est peu fréquent, mais sa rareté ne discrédite nullement la pertinence du principe selon lequel la spécificité de *la formation des psychanalystes ne relève pas d'un diplôme universitaire*.

## 3. La psychanalyse dite "laïque"

Ce concept de psychanalyse "laïque" est crucial pour la psychanalyse et mérite qu'on s'y

attarde quelque peu. Dans son texte, *L'intérêt de la psychanalyse*<sup>2</sup> en 1913, Freud montre aux scientifiques de son temps comment la psychanalyse est née de la confrontation de son hypothèse de l'inconscient avec tous les savoirs constitués : la médecine, la biologie, les sciences du langage, la philosophie, l'histoire de l'évolution, l'histoire de la civilisation, la sociologie, l'histoire de l'art. En effet, les emprunts qu'il fait à toutes ces disciplines, en les transformant à la lumière de l'inconscient, a permis la création d'un savoir nouveau et original, atypique par rapport aux savoirs constitués. L'identité de la psychanalyse est surgie d'un processus dynamique et conflictuel d'opposition avec ceux-ci. La dimension épistémologique de la psychanalyse consiste, aujourd'hui encore, en un débat – et même une bataille – avec les disciplines auxquelles elle a fait des emprunts depuis sa naissance.

Ceci permet de mieux comprendre le climat polémique actuel autour de la psychanalyse. Les avancées de la science obligent constamment les praticiens de la psychanalyse à se repositionner dans le débat intellectuel. Dommage qu'elle soit souvent amenée à le faire en réponse à des attaques malveillantes plutôt que dans le cadre d'une réflexion féconde sur l'évolution de ses concepts dans un monde en évolution

Ce texte *L'intérêt de la psychanalyse* nous éclaire aussi sur la raison pour laquelle les Ecoles de psychanalyse ont toujours encouragé les porteurs de diplômes venant des sciences affines à faire partie de leurs membres : ils peuvent en effet rendre compte de la modification conceptuelle qui s'est opérée chez eux par la découverte du concept d'inconscient. Le débat intellectuel avec les autres disciplines se travaille ainsi au sein des associations avec des spécialistes.

En 1926, Freud écrit un livre intitulé *La question de l'analyse profane*<sup>3</sup> dans lequel il démontre à la société viennoise que le diplôme de médecine n'est pas absolument indispensable pour exercer la psychanalyse, puisque le psychanalyste n'utilise qu'une très petite partie de son savoir médical. Il a besoin, bien sûr, des grands repères cliniques de la psychiatrie classique. Mais son savoir textuel doit porter sur des domaines beaucoup plus vastes. Freud imaginait le programme d'une école supérieure de psychanalyse en ces termes : l'Histoire des civilisations, la Mythologie, la Psychologie des Religions, la Littérature, la Philosophie. Max Eitington et Karl Abraham ont concrétisé ce projet dans la création de l'Institut psychanalytique de Berlin en 1922. Celui-ci comportait une polyclinique où l'analyse était gratuite, un institut de formation (analyse didactique, séminaires ...) et un cursus théorique. Aujourd'hui, nos Ecoles ajoutent au programme : la linguistique, la logique et la topologie.

On voit bien que, dans cette perspective des personnes venant d'horizons théoriques très différents peuvent s'orienter vers la profession de psychanalyste. Mais à **une seule condition** : avoir fait une psychanalyse personnelle menée jusqu'à son terme. Notons qu'elle est nécessaire mais pas suffisante. La disparité de formation de base s'oppose donc à l'uniformité de la formation fondamentale à la psychanalyse, l'analyse personnelle, qui est exigée pour tous. En revanche les associations ont depuis toujours insisté sur les nombreuses activités de formation qu'elles organisent psychanalyse (colloque, conférences, séminaires, groupes d'étude de cas, stages en santé mentale, supervisions et contrôles de cas en groupe ou en individuel) attestant ainsi de l'importance qu'elles accordent à la formation.

---

2. présenté, traduit et commenté par Paul-Laurent ASSOUN, Les classiques des sciences humaines, Retz, Paris, 1980.

3. S. FREUD, L'analyse profane, NRF, Connaissance de l'Inconscient, Paris, 1985.

#### 4. La formation du psychanalyste

Les psychanalystes conviennent que leur discipline ne s'acquiert pas seulement par l'assimilation de connaissances, ni non plus par l'apprentissage de la méthode thérapeutique. Il faut encore y ajouter contrôles, supervisions, groupes de travail... Tout ceci s'avère certainement indispensable, mais cède le pas à une priorité majeure pour le futur psychanalyste, celle de devoir se soumettre lui-même à la cure psychanalytique. Celle de devoir d'abord faire l'épreuve de l'inconscient et de la vérité qui s'en dévoile. Ceci non pas en vue d'une expérience initiatique, mais au nom d'une exigence éthique régulièrement réitérée si nécessaire.

Pour prendre la mesure de cette contrainte, une remarque s'impose : pour autant qu'il s'agisse d'une relation entre deux sujets, pas moyen de s'occuper du psychisme d'un autre, sans y être impliqué avec le sien propre. La différence d'avec, par exemple, l'étude scientifique du cerveau par le neurophysiologiste ou la connaissance des concepts par le philosophe est à cet égard frappante. S'occuper du psychisme de l'autre ne se fait qu'à partir du psychisme du "thérapeute" et en aucun cas, ce dernier ne peut s'abstraire entièrement de la relation intersubjective. Il en est ici comme de l'observateur dans la théorie de la relativité d'Einstein : pas pensable de le laisser s'extraire de l'expérience.

Pourtant, c'est à cet endroit précis que prétend opérer le psychanalyste : non qu'il veuille ou qu'il pense, quant à lui, être en mesure d'échapper à cette contrainte, mais parce que tout le travail de sa formation va avoir comme objectif - asymptotique, donc sans jamais y parvenir totalement - de lui permettre de maintenir suffisamment l'écart entre sa propre subjectivité et ce qu'il vient à représenter pour l'autre.

Voilà pourquoi la formation du psychanalyste suppose comme **condition première** d'avoir d'abord consenti au travail d'une psychanalyse. Les connaissances, le savoir, les diplômes, les formations acquises par ailleurs - être médecin, psychologue ou philosophe, juriste, ...- tout cela est certes important mais cède le pas devant cette exigence fondatrice incontournable.

Mais il faut s'entendre, il ne s'agit pas ici d'une sorte de stage exigé dans un parcours qui se voudrait initiatique ; il s'agit là **du ressort fondamental de la formation**, à savoir l'exigence de remettre sans cesse sur le métier le travail de discerner entre ce comment je suis impliqué par ce que l'autre m'adresse et ce comment je lui permets de repérer ce qui l'anime. D'un côté donc, le psychanalyste doit se laisser atteindre par ce que dit l'analysant, de l'autre, il doit s'en décaler pour pouvoir amener l'analysant à identifier ce qu'il lui adresse.

Et cet incessant travail dans l'ombre du divan qui est exigé du psychanalyste est aussi inéluctablement entravé par sa résistance - et sa difficulté - à se départir de son propre fonctionnement psychique. Comme cette exigence marque continuellement l'analyste dans le déroulement d'une cure, et comme, avec chaque patient, il doit complètement revisiter sa capacité à faire un tel discernement, il arrive - plutôt souvent - qu'un analyste soit amené à refaire un - ou même plusieurs - nouveau parcours d'analyse pour lui-même. C'est aussi la raison pour laquelle, il fréquente - à ses propres frais - avec une assiduité parfois déconcertante pour les représentants d'autres disciplines, les colloques, les lectures, et les petits groupes de travail avec des collègues. Toutes façons de maintenir cette exigence sur la brèche, au plus vif, et toujours dans l'échange avec d'autres psychanalystes à même de

débusquer là où il faiblit dans l'écart à maintenir<sup>4</sup>.

C'est donc toujours dans le sens d'**une désidentification** à sa formation initiale quelle qu'elle soit, que procède la formation du psychanalyste. Et c'est grâce à cette exigence spécifique que la psychanalyse a pu se maintenir vivante et inventive depuis plus d'un siècle, et cela malgré le mouvement d'entropie qui grève toujours toute discipline. C'est aussi la raison pour laquelle, il peut être avancé que la psychanalyse est **une des formations les plus exigeantes qui soit et qui en aucun cas, ne peut se résumer en un cursus minimal**.

## 5. Psychanalyse et psychothérapie

Il y a une raison fondamentale pour laquelle la psychanalyse ne peut être assimilée seulement à une psychothérapie. Pour en avoir lui-même fait l'épreuve, le psychanalyste sait qu'en permettant à un sujet de s'engager dans une cure psychanalytique, il l'autorise à un changement. Mais ce qu'il sait surtout, c'est que, pour ce faire, il ne suffit pas de viser l'abolition de la souffrance du patient, ni la disparition de son symptôme ; il ne suffit pas de le "psychothérapeutiser". C'est, au contraire, en consentant à en passer par l'élaboration psychique produite dans la cure - la fameuse règle de l'association libre, soit d'accepter de dire tout ce qui vient à l'esprit - qu'un tel changement peut survenir, ce qui, dans l'après-coup, pourra alors s'appeler une guérison. La visée de la psychanalyse n'est donc pas d'abord la thérapie du symptôme, mais bien la restauration du rapport d'un sujet à sa vérité.

Autrement dit, **c'est donc toujours indirectement que la psychanalyse a des effets psychothérapeutiques**. Ce caractère indirect n'a pas le statut d'un caprice ou d'une coquetterie, il a le statut d'une spécificité capitale. C'est parce que, dans le domaine du psychique, il est possible que le symptôme soit déjà en lui-même la réponse d'un sujet à ce qui est attendu de lui - ou à ce que, dans son histoire, ses parents attendaient de lui - que la voie directe ne peut bien souvent pas être efficace. Ainsi, par exemple, l'anorexique, ou le décrochage scolaire - on peut l'appeler l'anorexique scolaire - refuse le gavage auquel il/elle croit avoir à faire. Dans ce tableau, vouloir sa guérison sera perçu comme un gavage supplémentaire et ne fera qu'en rajouter. La voie directe risque dès lors de s'avérer aggravante. Or **l'aphorisme médical est toujours de mise : primum non nocere !** Voilà pourquoi il faut prendre le recul nécessaire pour donner à ce sujet l'occasion d'identifier le scénario dans lequel il s'est enlisé. **C'est ce recul, cet espace que construit et qu'autorise la psychanalyse à la condition expresse mais indispensable qu'elle ne soit pas contrainte à être immédiatement psychothérapeutique.**

C'est pour cette raison essentielle que la psychanalyse ne peut accepter de n'être répertoriée que comme une simple psychothérapie. Ce qui ne veut pas dire qu'elle n'a pas d'effet psychothérapeutique, ce qui ne veut pas dire qu'elle n'est pas aussi une psychothérapie mais ce qui signifie qu'elle est aussi autre chose. Il suffit pour s'en rendre compte de prendre la mesure de comment la psychanalyse est régulièrement convoquée pour soutenir et alimenter la réflexion sur l'école, la délinquance, la médecine, le droit, l'institution, la précarité sociale... C'est donc au nom-même de cet "autre chose", de cette altérité que les psychanalystes s'estiment en droit d'être reconnus **d'emblée et de surcroît** psychothérapeutes.

---

4. Soit dit en passant, il n'est dès lors pas difficile de comprendre qu'un psychanalyste s'autodéclarant tel, à l'abri de ses collègues et ne fréquentant aucune association de psychanalystes est plutôt à suspecter d'imposture. Néanmoins, ici aussi et encore une fois, l'exception existe et même si elle est plutôt rare, elle est à prendre en compte.



Ce qui ne veut pas dire non plus que des psychothérapeutes ne puissent se réclamer de la psychanalyse pour soutenir leur pratique. Ce qui ne veut pas dire qu'il ne faille donner leur place - comme l'indiquait déjà Freud lui-même - à *des pratiques autres que la cure analytique, des pratiques qui toutefois convergeraient avec elle dans leur intention*. C'est d'ailleurs dans ces *pratiques autres* qu'il faut ranger ce que d'aucuns - non sans semer le trouble - appellent les psychothérapies psychanalytiques. Tout ceci permet, en fin du compte, de soutenir que **la psychanalyse est donc aussi une psychothérapie, même si elle n'est pas que cela**.

Mais pas question de la réduire à n'être qu'une psychothérapie, pas plus que de la laisser s'asservir à une quelconque finalité médicale, ni non plus à un enseignement à l'université. Et si l'État veut aujourd'hui réguler tout cela, il faut qu'il prenne en compte la spécificité de la psychanalyse plutôt que de la mettre sous tutelle, à moins qu'il ne veuille programmer, même sans le savoir, sa fin pure et simple. Ceci ne signifie pas pour autant que la psychanalyse s'excepte pour se maintenir hors-la-loi ou pour échapper à toute évaluation. Bien au contraire, elle ne soutient ses exigences que parce qu'elle sait d'expérience que se remettre en ordre avec soi-même suppose forcément de se remettre en ordre avec la Loi de ce qui fait notre commune humanité à tous. C'est donc méthodologiquement qu'elle a revendiqué depuis sa naissance, et qu'elle revendique encore toujours aujourd'hui, de pouvoir occuper en toute légitimité cette place "autre". Car, c'est de cette place qu'elle doit pouvoir exercer, pour être en mesure de venir en aide à ceux que leur destin a mis dans l'impuissance de soutenir leur singularité au sein du collectif.

Quant à son évaluation, elle n'y est nullement opposée mais à la condition expresse que soit prise en compte ses propres modalités de fonctionnement et que les instruments d'évaluation ne soient pas réduits à des grilles d'évaluation validées scientifiquement qui se basent sur l'observation du seul comportement ou à des questionnaires qui font entrer de force les sujets dans des cases prévues à l'avance. Il ne s'agit pas en effet d'oublier que la définition de ce qu'on veut évaluer à des effets sur les résultats de celle-ci et que le mode d'évaluation choisi aura des conséquences sur la pratique elle-même.

## 6. La psychanalyse aujourd'hui

On pourra faire remarquer que, malgré cette apparente unité de pensée, les psychanalystes se méfient souvent les uns des autres, poléminent volontiers, voire se discréditent les uns les autres. On connaît le vaste essaimage de groupes divers dans le monde entier.

En effet, la psychanalyse est une discipline qui, en son sein même, a d'emblée été éminemment conflictuelle. Freud s'est séparé de plusieurs de ses premiers élèves sur des questions théoriques cruciales. Melanie Klein et Anna Freud se sont querellées leur vie durant. Lacan a été exclu de l'Association Psychanalytique Internationale qui, à ce moment-là, regroupait l'ensemble des psychanalystes. Mais **le plus étonnant n'est-il pas que malgré de telles dissensions, une communauté de travail autour des notions d'inconscient, de transfert, de sexualité infantile, est toujours bel et bien à l'oeuvre**. Bien sûr, l'histoire est là pour rappeler que les conceptions ont été parfois à ce point différentes que pendant des dizaines d'années, les protagonistes respectifs se sont complètement ignorés. Néanmoins, en ce moment de tentative hégémonique du cognitivo-comportementalisme, les psychanalystes se voient quasi contraints de reconnaître aussi ce qui les unit sans pour autant nier ce qui

continue à les séparer les uns des autres.<sup>5</sup>

Car il reste vrai qu'il n'y a pas d'unité de la psychanalyse au sens où tous penseraient et pratiqueraient de la même façon. Il y a cependant unité des psychanalystes quand il s'agit de soutenir que c'est toujours la spécificité de ce qu'est un sujet qu'il s'agit de prendre en compte, et cela aussi bien comme condition épistémologique et éthique minimale que comme exigence à l'intérieur même de leur pratique.

## 7. La psychanalyse en Belgique

Comme on le sait sans doute, la psychanalyse a son berceau à Vienne autour de 1900. Très vite, Freud pensa que les psychanalystes devaient former un groupe et, sur la proposition de Sandor Ferenczi, l'**Association Psychanalytique Internationale** (API) fut fondée lors du Congrès de Nuremberg, fin mars 1910.

A partir de là, Freud a trouvé dans d'autres pays des collègues qui se sont chargés de transmettre et de poursuivre son oeuvre de pionnier. Dès le début du siècle, la psychanalyse s'est ainsi étendue jusqu'aux Etats-Unis ; à la fin de sa vie (1939), Freud pouvait avoir la légitime conviction que son oeuvre se prolongerait.

La Belgique, de par sa position géographique se trouve au centre de l'Europe. Les Associations Belges de Psychanalyse ont donc été dès le début influencées par de multiples courants qui sont venu nourrir leur pensée théorico-clinique, leur formation spécifique et leur éthique. La premier regroupement de psychanalystes belges s'est faite juridiquement le 10 janvier 1947 sous le nom de « l'Association Psychanalytique de Belgique ». L'Association Psychanalytique Internationale a reconnu le groupe belge au Congrès de Zurich en 1949.

En juillet 1960, l'A.P.B change de nom et devient la « **Société Belge de Psychanalyse – S.B.P, B.V.P** ». Ses membres travaillent en étroite collaboration avec des psychanalystes du monde entier mais sont surtout influencés par les courants psychanalytiques latino-américains, britanniques et français. Parmi les nombreux psychanalystes d'importance qui marquent leur pensée, nous pouvons en noter quelques personnalités exceptionnelles comme M. Klein, D. Winnicott et W. Bion du côté britannique et du côté français M. Bouvet, S. Viderman, A. Green, et aussi J. Lacan.

En ce qui concerne ce dernier auteur et pour comprendre le paysage psychanalytique belge, il est nécessaire de faire un petit détour par le développement de la psychanalyse française.

L'implantation de la psychanalyse en France n'a pas été très rapide et il faut attendre 1926 pour que se crée la première association de psychanalystes : la Société Psychanalytique de Paris<sup>6</sup>. Après la deuxième guerre mondiale, un événement particulièrement important de l'histoire de la psychanalyse implique la personne de Jacques Lacan. Psychiatre de formation, son enseignement dès le début des années 1950 a eu la prétention de faire "un retour à Freud" et de refonder la psychanalyse, ce qui finit par aboutir à une rupture avec les tenants de l'Association Psychanalytique Internationale en 1960. De là une grande division parmi les

---

5. Il reste cependant à faire remarquer qu'il devrait être possible de trouver une autre issue que la seule guerre des orientations. Nous renvoyons, par exemple, à ce propos à l'ouvrage particulièrement riche à cet égard de François Ansermet et Pierre Magistretti, À chacun son cerveau, plasticité neuronale et inconscient, Odile Jacob, 2004.

6. Cf à ce propos E. ROUDINESCO, Histoire de la Psychanalyse en France, 2 tomes, Seuil 1986.

psychanalystes : **les lacaniens** (dispersés dans plusieurs groupes) comme on les appelle souvent et **les freudiens** (en fait d'obédiences très diverses) eux toujours regroupés dans l'Association Internationale dite IPA où l'on retrouve le nom du français Daniel Widlocher comme président sortant.

S'en est suivi le développement d'une Ecole Freudienne dont l'essor fut considérable dans les années 1970 en France. Après la mort de Lacan en 1981, cette Ecole fut dissoute et s'en essaimèrent plusieurs groupes de psychanalystes parmi lesquels l'École de la Cause qui s'est réunie autour de la personne du gendre de Lacan et légataire de son oeuvre, Jacques-Alain Miller, l'Association Freudienne s'est rassemblée autour de Charles Melman qui avait été le responsable de l'enseignement à l'Ecole Freudienne, l'Espace analytique s'est construit autour des psychanalystes Octave et Maud Mannoni, etc...

En Belgique, ces nombreuses ruptures au sein du mouvement psychanalytique ont eu des répercussions. Ainsi en 1969, une **École belge de psychanalyse** est constituée en référence à l'enseignement de Lacan et en opposition avec la Société Belge de Psychanalyse. Mais, une dizaine d'années plus tard, lors de la dissolution en France de l'école de Lacan, d'importants remous ont secoué la psychanalyse lacanienne en Belgique. Ils se sont conclus par la constitution de trois groupes belges qui tous existent maintenant depuis plus de vingt ans : **le Questionnement psychanalytique, l'Association Freudienne de Belgique et l'Ecole de la cause freudienne.**

Il convient encore d'ajouter que des groupes soit moins importants en nombre, soit plus récents, sont nés de scissions au sein de ces groupes et existent aussi en Belgique (**Acte analytique, Ecole de psychanalyse Sigmund Freud, Forums du champ lacanien, Cap Freudien**)

Précisons ici que l'existence d'une frontière a certainement permis aux psychanalystes belges de ne pas reprendre complètement à leur compte les conflits parisiens. Forts par ailleurs du constat de l'effet délétère pour la psychanalyse et pour le maintien de sa place dans la culture, de l'étagement médiatique de tels conflits, ils ont préféré prendre le risque de dépasser leurs cloisonnements respectifs.

Faire le point sur l'état de la psychanalyse en Belgique ne peut évidemment pas faire l'impasse sur les différences linguistiques propres à notre pays. Comme chacun le sait, la Belgique a toujours été mise en demeure d'être le lieu de la confrontation des deux cultures dominantes en Europe, l'anglo-saxonne (sous l'influence de celle de l'Amérique du nord) et la latine. Personne ne s'étonnera que ces deux cultures se retrouvent différemment positionnées dans la partie néerlandophone du pays et dans celle où c'est le français qui est en vigueur.

Pour cette dernière, les conflits de la psychanalyse en France dressent évidemment le décor, mais pour la partie néerlandophone, la complexité s'accroît du fait de l'importance plus grande spontanément reconnue au cognitivo-comportementalisme anglo-saxon. Cependant, les problèmes internes aux psychanalystes que nous venons d'évoquer sont présents - mais certes autrement - dans la communauté néerlandophone du pays. Précisons seulement ici que les deux regroupements de psychanalystes les plus anciens, la Société belge de psychanalyse (**Belgische Vereniging voor Psychoanalyse**) et l'École belge de psychanalyse (**Belgische School voor Psychoanalyse**) sont bilingues et que deux associations de psychanalystes issues de la dissolution de l'école de Lacan se sont constituées également au nord du pays (**Gezelschap voor psychoanalyse et Kring voor psychoanalyse**)

S'il est ainsi possible de se faire une idée de la complexité de la situation de la psychanalyse en Belgique, eu égard aux scissions du monde psychanalytique et à notre situation d'État fédéral, il peut d'autant mieux s'en déduire l'intérêt et l'importance que représente le fait que, malgré toutes ces différences et divergences, une parole entre les psychanalystes belges puisse se tenir.

Osons en conclure que si une telle parole s'est avérée possible, c'est bien parce que la psychanalyse comporte en elle-même une dimension d'universalité. C'est cette dimension anthropologique que les psychanalystes de Belgique sont déterminés à assumer et c'est leur discipline qu'ils veulent continuer à pouvoir transmettre.

## 8. Un véritable enjeu de société

En fait, c'est toute la manière de considérer la définition de la santé mentale qui est ici l'enjeu. Celle-ci ne peut en fait pas se définir par des traits positifs. Elle ne peut se penser qu'en faisant sa place à la négativité inscrite au coeur de l'humain. La santé mentale n'est pas l'*état de complet bien être* dont parle l'OMS, elle pourrait en revanche se définir comme *la capacité de pouvoir y faire avec l'irréductible manque qui caractérise la condition humaine*.

De même, il y a deux conceptions de la psychiatrie : d'une part, une psychiatrie à orientation médicale et biologique, de l'autre une psychiatrie qui donne sa place au sujet. Précisons d'ailleurs que cette distinction a fait récemment, en juin 2005, l'objet d'une déclaration publique qui a été signée par 250 psychiatres francophones (soit environ le tiers des psychiatres) et une centaine de psychiatres néerlandophones.<sup>7</sup> Au-delà donc d'un choix de thérapeutique, **c'est véritablement d'un enjeu de société dont il s'agit, et non des moindres**. Citons ici à cet égard ce qu'écrivait un juriste, non psychanalyste, en l'occurrence Yves Cartuyvels, doyen de la Faculté de droit aux Facultés Universitaires Saint Louis : *On est de fait confronté à deux visions différentes de l'humain. D'un côté un sujet pris dans le langage, renvoyé à sa liberté et à sa vérité, invité à questionner le sens de son histoire et à interroger sa part de responsabilité dans ce qui lui arrive. Un sujet marqué par le manque et le désir, une part d'incontrôlable qui le rend inapte à être totalement éduqué, contrôlé, normé. De l'autre une vision de l'individu comme "mammifère social" oscillant entre self-management et self-contrôle, dominé par la quête du bien-être, quitte à se maintenir dans l'illusion si sa stratégie est payante. Un acteur rationnel, capable de coûts-bénéfices, en mesure de combler ses manques, individu que l'on peut éduquer au bonheur grâce à des protocoles dont les normativités implicites ne sont pas interrogées. (...) Le néo-libéralisme contemporain impose désormais les figures du managérialisme dans l'ensemble des relations sociales, y compris dans les secteurs a priori non-marchands de l'enseignement ou de la santé. (...) Avec sa croyance aveugle dans les grilles et les procédures techniques du discours scientifique, son idéal d'efficacité à court terme, son souci de conformité aux normes et de revalidation fonctionnelle, la "psychologie scientifique" dessine un cadre parfaitement aux standards orthopédiques du management contemporain. A cet égard, par contre, la psychanalyse ferait plutôt de la résistance.*<sup>8</sup>

---

7. Cf à ce sujet le Manifeste du Groupe des Psychiatres orientés par la psychanalyse et la psychodynamique (groupe POPP).

8. Y. Cartuyvels : Guerre des pys ou enjeu de société ?, texte partiellement publié dans La Libre Belgique du 23 septembre 2006.

## 9. Les projets de loi sur la psychothérapie en Belgique.

C'est donc dans un contexte plus large d'un problème de société qu'il faut entendre la récente relance d'une tentative de réglementer la psychothérapie en Belgique. L'argument majeur utilisé serait la nécessité dans laquelle se trouve l'état de protéger les citoyens contre le recours à des thérapeutes incompetents, voire escrocs ou maffieux. Sans doute peut-on convenir que l'absence de repères où se trouvent certains citoyens pourrait les amener, non sans danger, à se confier à des gourous ou à des sectes. Sans doute aussi qu'à l'heure où fleurissent des psychothérapeutes de toute sorte, il s'en trouve qui relèvent de l'imposture caractérisée. Par ailleurs, nous savons que des plaintes arrivent régulièrement chez le législateur dont il ne sait que faire, faute de pouvoir se référer à des titres protégés légalement. En ce sens la démarche de l'autorité politique paraît compréhensible. Reste cependant à rappeler qu'en ce domaine, une reconnaissance publique basée sur un programme minimal est très loin de satisfaire au bénéfice escompté. Il ne pourra s'agir que de garanties nécessaires, mais certes jamais pour autant suffisantes.

Nous rappellerons également comment le projet de loi actuellement envisagé a émergé. En Belgique, c'est depuis plus de quatre ans qu'un débat concernant la réglementation des professions de la santé mentale est apparu sur la scène politique.

En 2001 Madame M. Ælvoet, alors Ministre de la santé, avait déjà déposé un premier projet de loi, qui fut repris ensuite par le Ministre Tavernier. L'ensemble du secteur de la santé mentale, toutes disciplines confondues, avait réagi contre ce projet qui d'une part morcelait leurs pratiques en déni de la réalité complexe du terrain, mais aussi et surtout d'autre part, « para médicalisait », c'est à dire subordonnait les professions non médicales de la santé mentale à la prescription d'un médecin.

Alertés par ces éléments, un petit groupe informel de professionnels, dont **quelques psychanalystes qui se trouvaient là au titre de leurs insertions dans des structures de travail et pas au nom de leur spécificité de psychanalystes**, ont rencontré des représentants des différents partis, au pouvoir et dans l'opposition. Avec le temps, ce petit groupe s'est constitué de manière plus structurée et s'est donné le nom de « **plate-forme des professions de la santé mentale** », chacun de ses membres y étant mandaté par son organisme (centre de santé mentale, organisation de psychothérapeutes d'obédiences diverses etc..). La forte mobilisation qui se développa dans ce contexte donna lieu à des articles de presse et à plusieurs pétitions francophones et néerlandophones déposées chez Monsieur le Ministre Verhofstadt. Elle permit de bloquer, en dernière minute, les projets Ælvoet-Tavernier. Par la suite, sur une proposition du député Yvan Mayeur, il fut décidé de porter la question devant la commission santé de la Chambre, d'y faire auditionner des experts et de prendre davantage le temps de la réflexion. Les députés PS Yvan Mayeur et Colette Burgeon, après avoir rencontré les acteurs du terrain, ont rédigé avec eux un projet de « loi cadre » qu'ils ont déposé au parlement.

Selon ses auteurs, cette proposition de loi devait permettre une avancée importante. La proposition Mayeur-Lambert-Burgeon visait en effet à reconnaître la spécificité du champ des professions de la santé mentale et à servir de base de travail pour réglementation de l'ensemble du secteur. Elle envisageait tout d'abord de reconnaître la spécificité de ce champ en lui *consacrant un chapitre qui lui serait propre* au sein de l'A. R. N°78 qui régit l'exercice des professions médicales depuis 1967. Cette disposition marquait un progrès par rapport aux

propositions antérieures qui traitaient les professions de la santé mentale dans un sous-chapitre « paramédical » ou par le biais de textes isolés et détachés d'un projet d'ensemble. La proposition Mayeur-Lambert-Burgeon s'efforçait en outre de tenir compte *des formations spécifiques* des professions de la santé mentale et notamment du fait qu'il ne s'agit pas seulement d'avoir obtenu les diplômes requis mais qu'il importe également que le praticien poursuive sa formation tout au long de son parcours, qu'il parle de sa pratique avec des collègues « plus anciens » (ce qu'on appelle « supervisions ou contrôles »), etc. Enfin, pour tenir compte de la réalité du terrain et de la pluralité des cheminements individuels qui mènent à l'exercice de ces professions, il était prévu de créer un *Conseil National de la Santé Mentale représentatif des professions concernées* chargé de l'accréditation et de l'évaluation des pratiques exercées par ces différentes professions. Le danger subsistait donc qu'une exigence de consensus s'imposant forcément au sein de ce Conseil, et ayant pour effet d'effacer les différences d'approches spécifiques à chaque discipline, ne produise un effet d'homogénéisation vers le bas des pratiques.

Depuis lors, un nouveau projet est en cours d'élaboration au cabinet du Ministre de la Santé, Rudy Demotte depuis septembre 2005. Il reprend certaines propositions du projet Mayeur.

Ce qui a inquiété les psychanalystes signataires dans ce nouveau et dernier avant-projet, c'est que **la psychanalyse n'y est considérée que comme une psychothérapie** parmi d'autres et qu'elle n'est donc nullement reconnue dans ce qui fait sa spécificité. Nous nous sommes dès lors retrouvés face à un dilemme : **ou bien** la loi prétend s'occuper de nous, en nous nommant comme tels, mais alors il faut qu'elle reconnaisse la spécificité de notre travail. **Ou bien** la loi ne nous concerne pas, mais alors nous devons en être explicitement exclus pour obtenir la garantie que notre pratique ne soit pas considérée comme illégale, même si elle est assurée par un psychanalyste laïc. Ainsi seulement, les praticiens reconnus au sein de leurs associations pourraient de ce fait, comme par le passé, exercer, et cela quel que soit leur diplôme de base.

Signalons que cette inquiétude s'est confirmée lors de la seule réunion que les psychanalystes - en tant que tels - ont eu avec le législateur, via Mme Van Haelen, juriste en charge du dossier au cabinet de Monsieur le Ministre Demotte, qui nous a clairement précisé que, **même si nous n'étions pas cités nommément dans le projet de loi, notre type d'activité et de pratique relèverait bien de la loi sur les psychothérapies.**

Tout se passe et continue de se passer comme s'il y avait une volonté de ne pas vraiment rencontrer les psychanalystes. Les signataires ont rédigé l'ensemble de ce dossier pour faire connaître cette situation dangereuse pour la poursuite et la transmission de leur discipline.

## **10. Le projet actuel du ministre Demotte**

Précisons d'emblée que certains psychanalystes pensent qu'il est possible, à l'intérieur de ce projet de loi de trouver les garanties suffisantes à partir de la liberté qui serait laissée aux associations d'organiser la formation. C'est le cas des membres de l'École Belge de Psychanalyse - Belgische School voor Psychoanalyse et de Cap freudiens qui, pour cette raison, ne se retrouvent pas signataire de ce document. La FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS BELGES DE PSYCHANALYSE (FABEP) ou FEDERATIE VOOR BELGISCHE PSYCHOANALYTISCHE VERENIGINGEN s'est constituée en association de fait en avril 2005 rassemble une douzaine d'associations qui comptent environ 800 psychanalystes, regroupant ainsi les psychanalystes qui défendent la spécificité de la

psychanalyse. Mais deux tendances se sont affirmées impliquant des stratégies différentes. Une minorité pense que le projet de loi du ministre Demotte est compatible avec la défense de la psychanalyse, mais pense surtout qu'il serait encore pire d'avoir affaire à d'autres interlocuteurs dans le cadre d'une prochaine législature. Au contraire, la grande majorité des psychanalystes - les signataires de ce document regroupant les trois quarts des membres de la FABEP - ne pensent pas la chose possible.

Voici maintenant les critiques principales que ces psychanalystes adressent au projet actuel.

1. D'abord, l'avant-projet de loi de Monsieur le Ministre Demotte vise dans la présentation de ses motifs à réglementer l'usage du titre de psychothérapeute dans le cadre de la santé mentale. Mais en incluant la psychanalyse dans ce champ, il ne considère pas que **le champ d'application de la psychanalyse dépasse largement la notion de la santé mentale**. Il est exact que certains psychanalystes travaillent aussi dans ce champ, mais dans ce cas leur contrat d'engagement se fait sur base d'une formation diplômante de médecin-psychiatre, psychologue, assistant social, assistant en psychologie, etc... En outre, ce contrat garantit le sérieux de leur travail parce qu'il les inscrit dans le cadre légal spécifique qui régit l'engagement du personnel dans les institutions de ce secteur qui dépend des organes d'Etat qui les subsidie, tels que l'INAMI, la Communauté française, la COCOF. Nul besoin donc d'une réglementation supplémentaire dans ce cas. Mais l'application de la psychanalyse est plus large que ce champ. Répétons-le : **la pratique de la psychanalyse n'est pas réductible à une profession de santé mentale**.

2. Ensuite, l'avant-projet du Ministère de la Santé, entend préciser les conditions d'exercice des professions de l'ensemble des professions de santé mentale, y inclus tout exercice de la psychothérapie. Cela semble le bon sens même. Mais les difficultés commencent là. Freud, à qui l'on doit l'invention des deux termes — psychanalyse et psychothérapie — tenait en effet que la psychothérapie, dans la perspective psychanalytique, est une forme d'application de la psychanalyse. Ranger la psychanalyse parmi les divers courants de la psychothérapie, c'est la ravalier au rang d'une seule technique dans l'arsenal du soignant, c'est réduire la discipline à la technique, c'est donc **renverser complètement l'ordre des raisons**.

3. Mais il y a plus : toute psychothérapie qui se réduirait à un simple procédé technique plus ou moins efficace, conduit inévitablement à réduire du même coup la dimension du sujet. Nous n'avons pas la sottise de lire d'aussi noirs desseins dans l'avant-projet présenté. Ses bonnes intentions — mieux protéger le citoyen — ne font pas de doute. Mais le mieux est, comme on sait, souvent l'ennemi du bien. En l'occurrence, **le mieux, selon le texte de loi proposé est l'inclusion de la psychanalyse au titre d'une profession de santé mentale dont la formation serait réglementée administrativement ! S'agit-il d'autre chose que d'une mise sous tutelle ?**

4. De plus, cet avant projet de loi, bien qu'il s'en défende, aboutit néanmoins à réglementer la formation. Nous ne pouvons accepter l'immixtion de l'État dans le contenu et les modalités de formation. La formation des psychanalystes fait déjà l'objet de leurs Associations et leur existence, pour la majorité d'entre elles, depuis plus de vingt-cinq ans, a largement fait la preuve de la réussite de la transmission.

Rappelons à nouveau que la formation des psychanalystes comporte une différence capitale avec celle que diffuse tous les lieux où la formation est conçue d'abord (et parfois uniquement) comme l'assimilation d'un savoir préexistant, enseignable sous forme d'un objet

constitué, maîtrisé, défini comme un corps doctrinal, bref comme programme d'un enseignement chiffré en nombre d'heures. Dans un tel contexte, l'étudiant peut (et doit) s'approprier ce savoir constitué en l'apprenant. Le modèle le plus représentatif en est aujourd'hui l'enseignement universitaire. L'université est certainement le lieu le mieux organisé pour la transmission du savoir constitué : elle est responsable au niveau de la société de la qualité de ces spécialistes. Le diplôme universitaire est la garantie de cette qualité. L'université possède ses méthodes, sa rigueur, ses exigences, son éthique scientifique, et organise la recherche qui fait que le savoir progresse. C'est sans doute pourquoi l'avant-projet de loi prescrit un parrainage universitaire à nos Associations.

D'ailleurs nous ne contestons pas la pertinence de l'Université ni du savoir qui s'y enseigne. Plusieurs membres de nos Associations y travaillent et, comme nous l'avons dit plus haut, la psychanalyse possède une histoire, un savoir constitué, voire plusieurs, une conception de la psychopathologie. Nous pensons que tout ceci peut s'enseigner dans toute la rigueur, voire de façon critique, à l'université. Mais comme nous l'avons déjà indiqué la contre-indication de la formation du psychanalyste à l'université est ailleurs : c'est que **la formation du psychanalyste ne peut pas se faire sur le modèle d'une formation diplômante.**

La plupart des disciplines enseignées selon le modèle universitaire peuvent aboutir au résultat final, la formation du spécialiste, sans se préoccuper particulièrement des motifs profonds qui conduisent les candidats à venir se former. L'université peut former les ingénieurs, les médecins, les économistes, les juristes, les historiens, les psychologues etc. par l'assimilation systématique d'un programme conçu idéalement comme le plus complet possible et sans que la question du fondement du désir de savoir ait ici la moindre importance. C'est autour de ce point, capital pour la psychanalyse, secondaire pour l'université, que nous revendiquons tant la spécificité de l'analyse laïque (dont la formation dépend spécifiquement de la démarche psychanalytique) que celle de notre formation.

Or selon l'actuel avant-projet de loi, la base de la formation du psychothérapeute, serait ramenée, dans ses modalités formelles (nombre d'années, nombre d'heures de théorie et de pratique, supervisions cliniques) et, plus grave encore, dans son contenu et ses modalités, à celle du psychologue ou des professions psycho-sociales considérées comme assistantat en santé mentale. En outre, et conformément à cette logique, les seules associations reconnues seraient celles qui s'inféoderaient à une Université ou une Haute Ecole (article quinquiesdecies,5, §.d) au mépris des critères propres à leur champ, que nous avons détaillés ailleurs dans ce dossier.

Nous ne pouvons donner notre accord à ce que nos associations soient ainsi contraintes à s'inféoder aux Universités ou aux Hautes Écoles.

Pour ce qui est de la psychanalyse, quinze, voire vingt ans de formation ne sont pas de trop. Mais **nulle part au monde**, comme nous l'avons fait remarquer, **il n'existe de diplôme de psychanalyse.** C'est que précisément il ne saurait se concevoir pire en la matière.

5. L'avant-projet de loi entend certes que l'éthique ne soit pas négligée, et pour ce faire, il charge, entre autres prérogatives, un Conseil Supérieur de la Santé Mentale de l'élaboration de principes de déontologie communs à l'ensemble des professions du secteur. Noble mission. Mais il le charge aussi (article quinquiesdecies 7 §.6) de remettre des avis en matière d'évaluation des pratiques et des orientations. L'Etat voudrait-il assurer la guerre entre les divers praticiens qu'il ne s'y prendrait pas autrement. Mais sans doute veut-il tout ignorer de



la volonté hégémonique de l'orientation cognitivo-comportementale que nous avons dénoncée dans ce dossier. De telles prérogatives n'augurent rien de bon.

6. Il faut encore indiquer que les critères d'agrément des associations que propose l'avant-projet de loi n'empêcheront nullement qu'une soi-disant association se fasse reconnaître sans bénéficier d'aucune reconnaissance de la part de ses pairs. Un ensemble de critères seulement en termes quantitatifs, est incapable d'être à la hauteur des exigences éthiques des associations de psychanalystes présentes en Belgique et reconnues internationalement.

7. Pour terminer ces critiques à l'avant-projet de loi, il faut encore ajouter que les psychanalystes sont stupéfaits à l'idée que la loi puisse avoir un effet rétroactif pour les professionnels non médecins et non psychologues. Ils tiennent d'ailleurs à faire remarquer que ce dernier point constituerait précisément **la destruction pure et simple du principe de l'analyse laïque**, principe auquel toutes les associations de psychanalystes tiennent particulièrement comme une spécificité irréductible de notre discipline.

Tout ceci nous amène à devoir constater que l'avant-projet de loi du ministre Demotte ne prend nullement en compte la spécificité de la psychanalyse.

**Nous n'avons dès lors que deux possibilités : soit les psychanalystes sont reconnus comme ne relevant pas de ce projet de loi - mais il faut alors que cela soit indiqué comme tel, - comme c'est le cas en France - par exemple en ajoutant l'amendement que nous avons proposé : les psychanalystes inscrits en tant que tels dans les associations de psychanalystes reconnues sont qualifiés de droit au vu de leur formation spécifique et de la garantie données par leurs associations, de pratiquer la psychothérapie. Soit les psychanalystes relèvent de ce projet de loi - mais il faut alors que leur spécificité soit prise en compte, par exemple en créant un Collège des psychanalystes rigoureusement autonome et qui puisse prendre en compte notre représentativité, l'idée de regrouper les psychanalystes dans une cellule au sein d'un Collège de la psychothérapie ne faisant que déporter le problème déjà évoqué pour le Conseil Supérieur (article quinquiesdecies, 7 §3).**

Résumons : 1. nous ne pouvons accepter l'immixtion de l'État dans le contenu et les modalités de formation. 2. Nous estimons abusif que ce soit un Conseil de la Santé Mentale sans psychanalystes qui évalue nos pratiques. 3. Nous ne pouvons donner notre accord à ce que nos associations soient contraintes à s'inféoder aux Universités ou aux Hautes Écoles. 4. Nous sommes stupéfaits à l'idée que la loi ait un effet rétroactif pour les professionnels non médecins et non psychologues, ce qui signifie la destruction de la psychanalyse dite laïque. Pour toutes ces raisons, nous considérons purement et simplement qu'**un tel projet de loi ne reconnaît pas la spécificité de la psychanalyse.**

## **En conclusion**

A l'heure où ce texte est rédigé, il n'est encore bien sûr question que d'un avant-projet de loi, dont c'est la troisième ou la quatrième mouture, mais dans sa dernière version, son orientation se dénote, et une grande majorité de psychanalystes belges s'est ici mobilisée pour en faire entendre la dangerosité. Tout simplement parce qu'il n'y est fait **aucune place à la spécificité de la psychanalyse** qui pourrait lui laisser un pied en dehors du champ de la santé mentale.

Un rapport relativement récent du Conseil Supérieur d'Hygiène, instance consultative mais influente, semble avoir convaincu le Ministère du bien fondé de son projet. Ce rapport évalue quatre grands « courants » dans le champ de la psychothérapie : le courant psychodynamique (dont fait part la psychanalyse), le courant systémique, le courant cognitivo-comportementaliste, et le courant de la psychothérapie « centrée sur le client ». Contrairement au rapport de l'Inserm en France, il ne tranche pas en faveur de telle ou telle orientation. L'examen des vertus de chaque courant a en effet été confié à un de ses représentants au sein de ce Conseil<sup>9</sup>. Chacun a naturellement conclu à la grande efficacité de sa propre méthode ! La conclusion du dit rapport est donc que tout cela est semblablement excellent. Mais au lieu d'en déduire qu'on pourrait donc laisser les choses en l'état, le Ministère en a manifestement renforcé sa conviction que tout ce petit monde peut être réuni sous le toit d'un même Collège de la psychothérapie. L'essentiel, d'une manière ou d'une autre, est que tout cela soit réglementé par l'Etat, au titre de garant de la meilleure qualité de soins pour le public, et...selon le vœu de divers lobbyings, en particulier celui de certains qui aspirent depuis longtemps à bénéficier d'un système de remboursement des traitements courts.

**La psychanalyse se doit évidemment d'objecter fermement à une telle logique car elle se donne la charge de maintenir la place de l'inassimilable, de l'incommensurable, de l'inévaluable.** Et qu'on ne s'y trompe pas : ce n'est donc pas seulement la pratique privée des psychanalystes qui est en cause, c'est aussi et peut-être même d'abord leur place dans la cité et les interrogations que leur discipline permet de porter sur les discours établis.

**Tout ceci n'est donc nullement l'affaire des seuls psychanalystes.** C'est l'affaire de tous ceux qui dans le champ de la santé mentale trouvent à s'orienter à partir d'elle et, en Belgique, ils sont très nombreux. **C'est tout simplement aussi l'affaire de quiconque a le souci de traiter l'autre et d'être lui-même traité d'abord en sujet.**

Les associations de psychanalystes signataires : Acte psychanalytique, Association des Forums du Champ lacanien-Bruxelles, Association des Forums du Champ lacanien-Wallonie, Association Freudienne de Belgique, Association Psychanalytique de la Cause freudienne, Ecole de psychanalyse Sigmund Freud, Gezelschap voor Psychoanalyse en Psychotherapie, Kring voor Psychoanalyse van de New Lacanian School – membre du World Association for Psychoanalysis, Questionnement psychanalytique – membre de l'Inter-Associatif Européen de Psychanalyse, Société Belge de Psychanalyse / Belgische Vereniging voor Psychoanalyse.

---

9. Cf le rapport établi par les prof. P. Fouchet et P. De Neuter, membres du comité d'experts du groupe de travail "psychothérapie" dans le cadre du conseil supérieur d'hygiène.